

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 8 octobre 2019

Date de convocation du Conseil Municipal → le 3 octobre 2019 Date d'affichage de la convocation → le 3 octobre 2019

Nombre de Conseillers

en exercice 19 présents 15 votants 17

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard SAINRAT, Maire.

Présents :

Monsieur Bernard SAINRAT, Monsieur Frédéric FONTENELLE, Madame Coralie GAY, Monsieur Denis PONCET, Monsieur Christophe POTET, Madame Dolorès BEAUVOIR, Monsieur Jean-Paul CHARRONDIERE, Monsieur Joël PROST, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Jean-Louis GONTARD, Madame Catherine PERET, Madame Monique DUMAS, Madame Germaine ALBERGHINI, Monsieur Jean-Philippe CHARRIER, Madame Régine OLLIER.

Absents excusés: Madame Fabienne LAURIAC, Monsieur Hervé THOLIN.

Absents avec pouvoir:

Nom du mandant	Nom du mandataire
Madame Adeline BAUMANN	Madame Coralie GAY
Monsieur Frédéric SOARES	Monsieur Jean-Philippe CHARRIER

Secrétaire de séance : Madame Ana GONCALVES.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Convention de service commun avec Roannais Agglomération pour le service commun de délégué à la protection des données (DPO)

Délibération n° 45-2019

Rapporteur : Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018 dans la continuité de la loi Informatique et Libertés de 1978. En effet, les collectivités territoriales traitent de nombreuses données personnelles (état civil, inscriptions scolaires, périscolaires, listes électorales, etc...), aussi dans ce contexte, le respect des règles de protection des données constitue un facteur de transparence et de confiance à l'égard des citoyens et des agents qui sont de plus en plus sensibles à la protection de leurs données.

C'est aussi un gage de sécurité juridique pour les élus responsables des fichiers et des applications utilisées au sein de leur collectivité.

Pour ce faire, monsieur le Maire indique que la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire dans chaque commune et intercommunalité. Le DPO est chargé de veiller à la conformité des traitements mis en œuvre par la commune en matière de protection des données avec le règlement européen sur la protection des données.

Pour garantir l'effectivité de ses missions, le délégué :

- doit disposer de qualités professionnelles et de connaissances spécifiques,
- doit bénéficier de moyens matériels et organisationnels, des ressources et du positionnement lui permettant d'exercer ses missions.

Roannais Agglomération et 26 communes de l'agglomération souhaitent créer un service commun à l'instar du service ADS.

Ce service a pour objet les missions d'un DPO commun, disposant des qualités professionnelles et des connaissances adéquates et repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles.

Roannais Agglomération a pour mission de porter ce service commun et de l'organiser de manière à garantir la protection des données personnelles aux communes adhérentes.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au service commun en approuvant la convention dont il donne les grandes lignes et notamment le tarif qui s'élève à 0,98 € par an par habitant.

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-2 portant sur la création de service commun.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 accordant une délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de service commun et ses avenants, telle que relevant de l'article L 5211-4-2 du CGCT,

Vu l'avis favorable du comité technique de Roannais Agglomération du 9 septembre 2019,

Considérant que la loi relative à la protection des données personnelles a été promulguée le 20 juin 2018. Elle adapte la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 au « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD), règlement européen applicable dans tous les pays européens au 25 mai 2018,

Considérant que le DPO est chargé de veiller à la conformité en matière de protection des données avec le règlement européen sur la protection des données de l'organisme qui l'a désigné, pour l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme,

Considérant que sa désignation est obligatoire pour les entités et organismes publics. Un délégué, interne ou externe, peut être désigné pour plusieurs organismes,

Considérant que la mutualisation a pour objet la désignation d'un DPO commun, disposant des qualités professionnelles et des connaissances adéquates pour la conduite de sa mission,

Considérant que ce service commun repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles,

Considérant que les missions du service commun de DPO ne relevant pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT relatif à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre les adhérents au service commun et Roannais Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

 Approuve la convention de service commun « Délégué à la Protection des Données » à intervenir avec Roannais Agglomération,

- Précise que la date d'effet de la convention est fixée à sa date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, sans excéder une durée de trois ans,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Subvention à l'OCCE pour l'acquisition de matériel pédagogique

Délibération n° 46-2019

Rapporteur: Madame Coralie GAY

Madame Coralie GAY, Adjointe à la vie scolaire, informe l'assemblée que l'OCCE a procédé à l'acquisition de bricks colorées destinées à l'apprentissage des mathématiques via le site internet de Lego®. La commande, payée directement par l'OCCE, s'élève à 70,10 €.

Madame Coralie GAY propose au Conseil Municipal de prendre en charge cette commande via une subvention à l'OCCE de 70,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• Valide le remboursement de cette somme à l'OCCE sous la forme d'une subvention de 70,10 €.

Rapport d'activités 2018 de Roannais Agglomération

Rapporteur: Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur Bernard SAINRAT présente le rapport d'activités 2018 de Roannais Agglomération avec les chiffres clés de quelques services et précise que le rapport complet est disponible sur support papier et informatique en mairie.

Rapports 2018 des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Roannaise de l'Eau

Rapporteur: Monsieur Bernard SAINRAT

Monsieur Bernard SAINRAT présente les principaux chiffres des rapports 2018 des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Roannaise de l'Eau et indique que les rapports complets sont disponibles sur support papier et informatique en mairie.

Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle que le chantier international de bénévoles a eu lieu du 15 septembre au 5 octobre 2019 avec l'association Le Créneau. Tout s'est très bien déroulé sous la houlette de Yves et Jean-Christophe qui ont fourni une quantité importante de travail ainsi qu'un grand dévouement. Monsieur Christophe POTET ajoute que les personnes de la Région qui sont venus sur place ont salué l'implication remarquable à tous les niveaux (agents, municipalité, associations) rendant ce chantier exemplaire.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont accompagné les 10 jeunes durant leur temps libre pour le partage de nombreuses activités, notamment le club de foot ESSOR, les Galinettes, Monsieur FEDELICH pour les boules et la pétanque, le restaurant scolaire, le badminton, la médiathèque, Sébastien PLANCHET pour l'école, Annie PAIRE, l'association ASF, Mon Village espace de biodiversité avec les abeilles sans oublier Hubert ROFFAT, président de la Copler pour le tarif réduit au Château de la Roche .

- Monsieur Bernard SAINRAT annonce que les trois agents recenseurs pour le recensement 2020 qui sera piloté par Monsieur Jean-Philippe CHARRIER sont Vanille MARIE, Mathieu LAFFAY et Philippe COPPET.
- Monsieur Denis PONCET informe que les travaux de la rue des Capucines (pour la partie réseaux d'eaux pluviales) pourraient commencer en novembre / décembre selon la disponibilité de l'entreprise Eurovia ou d'un sous-traitant. Il précise que la partie cheminements et voirie suivra au mois de janvier et dans la mesure du possible une fin de chantier avant la fin du mandat. Une réunion avec les riverains sera organisée dès que possible.
- Monsieur le Maire indique que les demandes de subvention auprès du Département sont à déposer sur la nouvelle plateforme dématérialisée avant le 31/12 (enveloppe solidarité, voirie etc...) et qu'il convient donc de préparer les dossiers 2020 dès à présent.
- Monsieur le Maire informe qu'un exercice militaire aura lieu sur la commune et les environs du 25 octobre au 1^{er} novembre prochain.
- Monsieur Denis PONCET présente les prévisions budgétaires d'ici la fin d'année 2019 qui globalement sont conformes aux estimations prévues à plus ou moins 11 000 euros près. On note une augmentation sur les postes
 - Eau (arrosage soutenu du terrain de foot cet été suite à sa réhabilitation),
 - Locations diverses de broyeur et dameuse d'accotements,
 - Prestations de Jean-Christophe CAILLON suite à une absence de longue durée d'un agent communal,
 - Quelques factures en maintenance (bac à graisse, vérifications VMC, etc...).

FONCTIONNEMENT DEPENSES							
		Réalisé 30/09/2019	Réalisé 30/09/2018	Prévisible sur 3 mois	Prévision CA 2019	Prévu au BP 2019	
.011	Charges à caractère général	173 237,07 €	155 074,24 €	51 761,00 €	224 998,07 €	213 769,79 €	
.012	Charges de personnel	241 873,57 €	272 724,43 €	91 430,00 €	333 303,57 €	341 263,00 €	
. 014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00€	6 858,00 €	6 858,00 €	6 858,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	45 030,58 €	48 396,22 €	11 926,00 €	56 956,58 €	58 662,00 €	
Total dépenses de gestion courante		460 141,22 €	476 194,89 €	161 975,00 €	622 116,22 €	620 552,79 €	
66	Charges financières	39 101,88 €	44 432,88 €	19 200,00 €	48 301,88 €	49 500,00 €	
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00€	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement					4,00€	
Total dépenses réelles de fonctionnement		499 243,10 €	520 627,77 €	186 175,00 €	675 418,10 €	675 056,79 €	
.023	Virement section d'investissement					239 862,21 €	
.042	Opérations d'ordre entre sections	178 752,25 €			178 752,25 €	178 752,25 €	
68	Amortissements	21 922,27	19 628,27	0,00	21 922,27	21 930,00	
Total	dépenses d'ordre de fonctionnement	200 674,52 €	19 628,27 €	0,00€	200 674,52 €	440 544,46 €	
	TOTAL	699 917,62 €	540 256,04 €	186 175,00 €	876 092,62 €	1 115 601,25 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES							
		Réalisé 30/09/2019	Réalisé 30/09/2018	Prévisible sur 3 mois	Prévision CA 2019	Prévu au BP 2019	
.013	Atténuations de charges	15 342,66 €	17 138,44 €	3 330,00 €	18 672,66 €	11 100,00 €	
70	Produits des services	17 602,36 €	16 131,99 €	14 948,00 €	32 550,36 €	29 910,00 €	
73	Impôts et taxes	387 676,57 €	337 916,57 €	133 305,00 €	520 981,57 €	529 878,00 €	
74	Dotations et participations	157 163,13 €	151 730,67 €	36 852,00 €	194 015,13 €	194 156,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	5 929,31 €	11 141,66 €	550,00€	6 479,31 €	5 075,00 €	
Т	Total recettes de gestion courante		534 059,33 €	188 985,00 €	772 699,03 €	770 119,00 €	
72	Travaux en régie	0,00€	0,00€	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €	
76	Produits financiers	0,32€	0,33€	0,00€	0,32 €	1,52 €	
77	Produits exceptionnels	499,75€	5 881,93 €	0,00€	499,75 €	800,00€	
Total recettes réelles de fonctionnement		584 214,10 €	539 941,59 €	219 985,00 €	804 199,10 €	801 920,52 €	
.042	Opérations d'ordre entre sections	178 752,25 €	0,00€	0,00€	178 752,25 €	178 752,25 €	
Total recettes d'ordre de fonctionnement		178 752,25 €	0,00€	0,00 €	178 752,25 €	178 752,25 €	
.002	Excédent antérieur reporté					134 928,48 €	
	TOTAL		539 941,59 €	219 985,00 €	982 951,35 €	1 115 601,25 €	

	CA 2018	BP 2019	Prév CA 19
AUTOFINANCEMENT BRUT	115 499,57 €	104 933,73 €	106 858,73 €
AMORTISSEMENTS	19 628,27 €	21 930,00 €	21 922,27 €
CAPACITE AUTOFINANCEMENT	135 127,84 €	126 863,73 €	128 781,00 €
REMBOURSEMENT EN CAPITAL NECESSAIRE	100 937,61 €	97 829,12 €	97 829,12 €
CAF NETTE	34 190,23 €	29 034,61 €	30 951,88 €

		AUTOFINANCEMEN	106 858,73 €		
		Recettes			
Dépenses réelles		Dépenses de Personnel 333 303,57€	Ressources Fiscales 520 981,57 €		R e c
	Charges générales 224 998,07 € Charges Financières 48 301,88 € Charges de gestion courante 56 956,58 € Autres charges 11 858 €				e t
		Dotations		t e	
		o o	et atténuations charges 212 687,79€	804 199,10 €	s r
		Autres charges 11 858€			é e
CAF TOTALE		Autofinancement brut 106 858,73 €	Produits des services, excep et gestion courante 39 529,74 €		I I e
	128 781,00 €	Amortissement 21 922,27 €	Travaux en régie 31 000 €		S
Capital emprunts LT et SIEL: 97 829,12 €					

AGENDA:

- Maintenance éclairage public SIEL : jeudi 10 octobre à 10 h 15.
- Groupe de travail eaux pluviales : jeudi 10 octobre de 14 h à 15 h 30 à Roannaise de l'Eau.
- Rencontres du Château de St Marcel de Félines : vendredi 11 octobre de 8 h 30 à 17 h.
- Inauguration Foire du Roannais : vendredi 11 octobre à 17 h 30.
- Clôture de l'exposition du club Un Temps pour Soi: dimanche 13 octobre à 17 h à la SAR.
- Salon des Maires et des élus locaux 2^{ème} assises régionales : lundi 14 octobre à partir de 9 h à Lyon, Hôtel de Région.
- Semaine Bleue : mercredi 16 octobre à 14 h 30.
- Réunion sur le déploiement des mesures prises en faveur de l'école maternelle et élémentaire : jeudi 17 octobre à 18 h en Sous-Préfecture.
- Ciné-débat « comment maintenir le lien social avec nos aînés ? »: jeudi 17 octobre à 19 h 30 au cinéma le Grand Palais à Roanne avec le film « Les vieux fourneaux ».

- Comité technique PAEN : jeudi 17 octobre à 18 h en mairie de Saint Alban les Eaux.
- Rencontre avec les sénateurs Bernard BONNE et Bernard FOURNIER : vendredi 18 octobre à 18 h en mairie de Saint Alban les Eaux.
- Visite du sénateur Jean-Claude TISSOT dans la commune: samedi 19 octobre à 10 h.
- Rencontre AMRF42 : jeudi 24 octobre à 18 h 30 à Saint Germain Laval, salle Greysolon Duluth.
- Cérémonie militaire : vendredi 1^{er} novembre à 11 h à Roanne, place de l'Hôtel de Ville.
- Comité de rivières Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne : jeudi 7 novembre à 17 h 30 à la salle des fêtes de Saint Alban les Eaux.
- Inauguration du parc municipal : samedi 9 novembre à 10 h 30 à Villemontais.
- Cérémonie du 11 novembre : voir pour les Clairons des Sources.
- Journée citoyenne : samedi 16 novembre.
- Cérémonie pour dénomination de l'école : samedi 23 novembre à 11 h.
- Conseil Municipal : mardi 12 novembre à 19 h.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Bernard SAINRAT déclare la cession close. Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 19 h 58.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;

⁻ Date de sa publication.

⁻ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.